

ARRÊTÉ N° AR 2026-036

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA MISE À L'EAU SUR LE SITE DE VAL – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

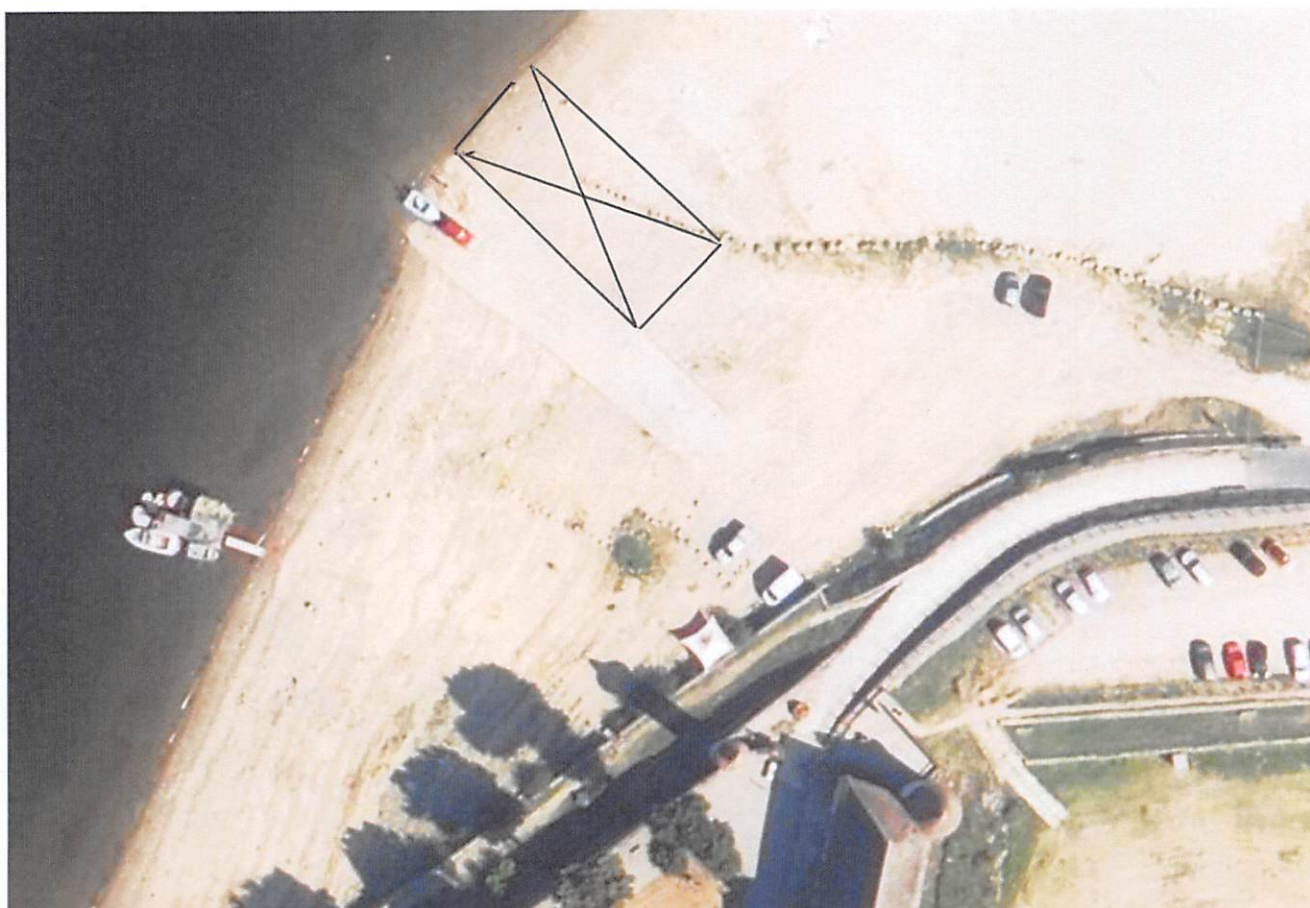
Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société FRED JUILLARD pour la mise à l'eau des bateaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi des visiteurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **vendredi 03 juillet 2026 jusqu'au lundi 06 juillet (inclus)**, la mise à l'eau sera réglementée sur le site du château de Val - 15270 LANOBRE pour cause de travaux comme suit :

- Le stationnement des véhicules sont interdits au niveau de la mise à l'eau



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FRED JUILLARD.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de l'exposition.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 03 juillet 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LANOBRE" at the top and "15 (Cantal)" at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a cursive, stylized script.